

1

L'employé se renseigne auprès de la Cité des métiers au sujet du dispositif Qualifications + ou auprès de l'organisme de formation de son canton de domicile et conclut un contrat de formation.

2

Une fois le contrat de formation Qualifications + conclu avec l'OFPC, ou son équivalent dans un autre canton l'employeur se connecte sur www.ffpc-form.ch/pedg.

3

Pour toute demande de participation à la perte de gain du salaire d'un-e employé-e, une demande initiale doit être impérativement déposée avant le début de la formation.

4

Acceptation ou refus de la demande initiale.

5

Dans un **délai maximum de quatre mois** dès la date d'obtention du titre ou de la date de qualification (en cas d'échec), une demande finale doit être déposée.

6

Décision finale de contribution de la Fondation.